

VD_FINDINFO Décision / 2013 / 1009 vom 6. Dezember 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-12-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision___2013___1009

FR: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 1009 du 6 décembre 2013

IT: VD_FINDINFO Décision / 2013 / 1009 del 6 dicembre 2013

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 06.12.2013 Décision / 2013 / 1009

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL LAVAM 6/13 - 16/2013 ZL13.025660 COUR DES ASSURANCES SOCIALES

Décision du 6 décembre 2013 _____ Présidence de Mme
Thalmann , juge unique Greffier : M. Germond ***** Cause pendante entre :
N. _____ , à Bioley-Orjulaz, recourant, et Office vaudois de l'assurance-maladie , à
Lausanne, intimé. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 12
juin 2013 par N. _____ (ci-après: le recourant) à l'encontre de la décision prise le 14 mai
2013 par l'Office vaudois de l'assurance-maladie (ci-après: l'intimé), vu la détermination du
21 novembre 2013 ainsi que les deux prononcés de l'intimé du 28 novembre 2013, vu la
déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 4 décembre 2013 ; considérant
qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de
l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative du 28 octobre
2008, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de
dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est
rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni
alloué de dépens. Le juge unique : _____ Le greffier : Du La décision qui précède est
notifiée à : ■ N. _____, ■ Office vaudois de l'assurance-maladie, par l'envoi de
photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public
devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal
fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art.
113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai
6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1
LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.